

# BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE A7 - ÉCHANGEUR DRÔME PROVENÇALE

AVRIL 2021



## BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE



## LE PROJET SOUMIS À LA CONCERTATION

- LA PRÉSENTATION DU PROJET..... 4
- LES OBJECTIFS DU PROJET..... 5
- LA VARIANTE PRÉFÉRENTIELLE SOUMISE À LA CONCERTATION..... 6
- LES ACTEURS..... 7



## LA CONCERTATION PUBLIQUE

- LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION..... 8
- LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION..... 8
- L'ANNONCE DE LA CONCERTATION..... 8
- LES RELAIS DE L'INFORMATION..... 9
- LES OUTILS ET SUPPORTS..... 10



## LE BILAN DE LA CONCERTATION

- LA PARTICIPATION DU PUBLIC..... 14
- LA TONALITÉ DE L'EXPRESSION DU PUBLIC..... 15
- LES EXPRESSIONS SUR LE PROJET TECHNIQUE..... 16
- LES PRINCIPAUX THÈMES ABORDÉS..... 17



## LE BILAN QUALITATIF

- LES EXPRESSIONS SUR LE PROJET TECHNIQUE ET LES ÉLÉMENTS DE RÉPONSE..... 18
- LES PRINCIPAUX THÈMES ABORDÉS ET LES ÉLÉMENTS DE RÉPONSE..... 18
- LES AUTRES SUJETS ABORDÉS..... 24



## LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION PUBLIQUE..... 27



## LES ÉTAPES À VENIR..... 29



## LES ANNEXES..... 30

## La présentation du projet

L'autoroute A7 constitue un axe majeur qui relie Lyon à Marseille. Elle assure un rôle de transit et de desserte tout au long de son tracé.

Dans le département de la Drôme, les communes de Pierrelatte et Saint-Paul-Trois-Châteaux bénéficient d'un taux d'emploi ainsi que d'une attractivité touristique importants qui les positionnent respectivement à la 5<sup>e</sup> et la 9<sup>e</sup> place des communes les plus peuplées du département.

Actuellement, pour accéder aux bassins de vie et d'emploi et aux sites touristiques de la Drôme, de l'Ardèche et du Vaucluse, les automobilistes empruntent l'autoroute A7 soit par l'échangeur de Montélimar-Sud (n°18), soit par l'échangeur de Bollène (n°19), distants d'environ 22 km.

Dans ce contexte, les collectivités locales concernées se sont mobilisées pour obtenir un accès direct à l'autoroute. Celui-ci constitue une alternative aux deux points d'échanges actuels, distants de 22 km environ, profitant aux habitants, aux entreprises et aux touristes.

Situé sur la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux, à une interdistance raisonnable avec les deux échangeurs existants, le futur échangeur :

- desservira les principaux bassins de population et d'emplois ;
- favorisera une meilleure accessibilité aux sites touristiques.



## Les objectifs du projet

Le projet poursuit plusieurs objectifs essentiels, partagés par l'État, VINCI Autoroutes et les collectivités locales à l'initiative du projet et partenaires de l'opération :

- faciliter les mobilités du quotidien ;
- améliorer les conditions de déplacement et de sécurité ;
- favoriser le développement économique ;
- renforcer l'attractivité touristique du territoire ;
- fluidifier les échangeurs existants de Montélimar-Sud et Bollène.

## Les acteurs

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Drôme, les communes de Pierrelatte et Saint-Paul-Trois-Châteaux et VINCI Autoroutes contribuent au financement du projet dans le cadre du Plan d'Investissement Autoroutier, validé par l'État par décret du 6 novembre 2018.








## La variante préférentielle soumise à la concertation

Préalablement à la concertation publique, plusieurs étapes ont été nécessaires pour positionner le futur échangeur de façon optimale en tenant compte des contraintes physiques du site étudié, des attentes des collectivités et des besoins du territoire.

Une fois le site d'implantation défini, plusieurs familles de solutions ont été analysées par les partenaires du projet. Deux premières familles de variantes ont été étudiées : la famille A et la famille B. Comme présenté dans le dossier de concertation, les familles A et B ont été éliminées car la première n'était pas compatible avec le développement économique du Parc d'activités Drôme Sud Provence et la seconde ne répondait pas aux normes de sécurité et aux règles de conception géométrique autoroutières.

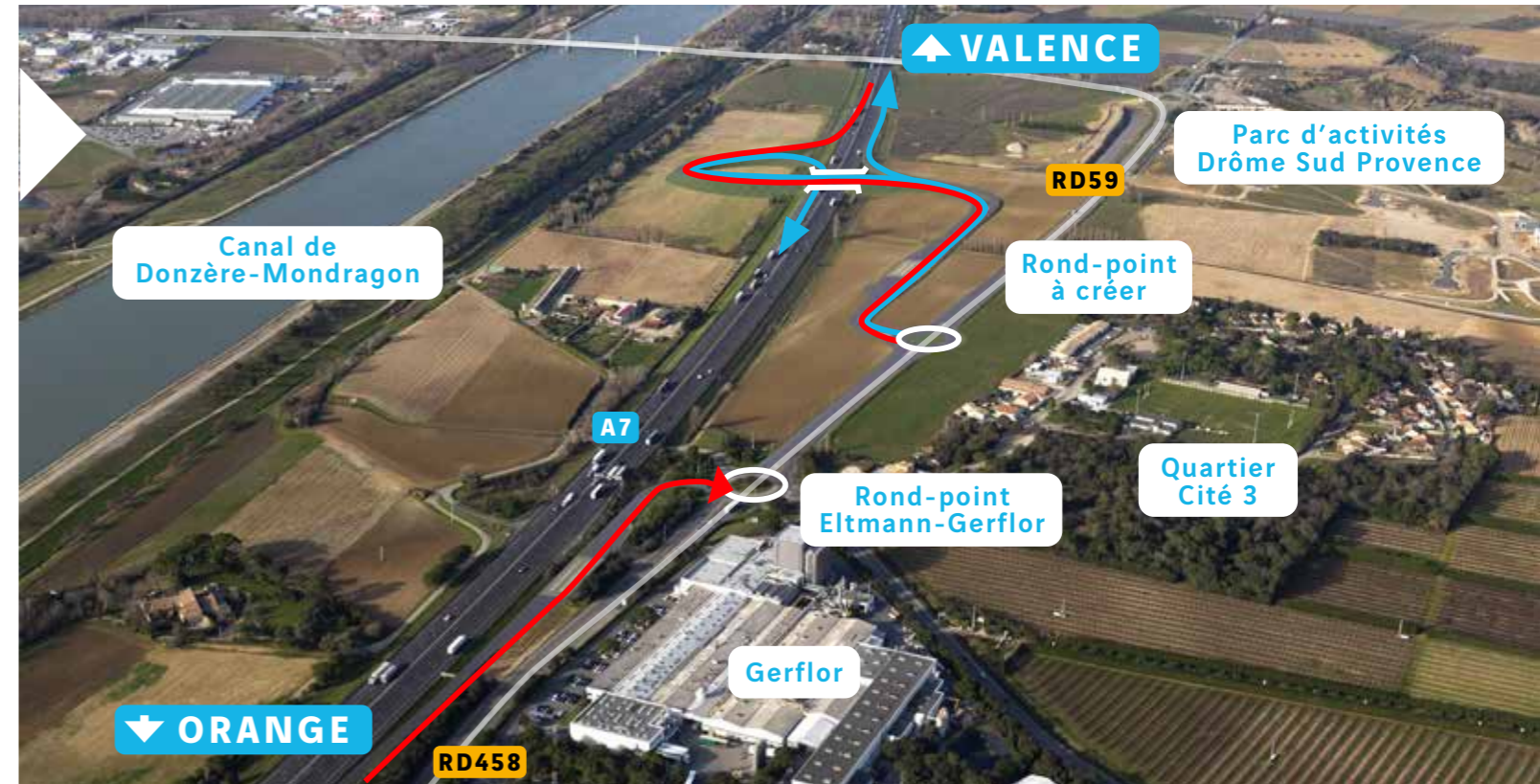
La famille de variantes C a été retenue et deux variantes, C1 et C2, ont été présentées en concertation. Au regard des études menées et de l'analyse multicritère, les partenaires du projet ont donné leur préférence à la variante C1 dite « préférentielle » car elle est la plus respectueuse du cadre de vie des riverains, de l'environnement naturel et des emprises foncières, notamment agricoles, en étant compatible avec le développement économique du Parc d'activités Drôme Sud Provence.

### ■ LA COMPARAISON DES 2 VARIANTES

CRITÈRES	VARIANTE C1	VARIANTE C2
 <b>Le cadre de vie</b>	●	●
 <b>Les emprises foncières</b>	●	●
 <b>L'environnement naturel</b>	●	●
 <b>Le développement économique</b>	●	●
 <b>Faisabilité technique et fonctionnement</b>	●	●

En comparaison avec l'autre variante ● Incidence moins forte ● Incidence plus forte

**C'EST LA VARIANTE PRÉFÉRENTIELLE C1 QUI A ÉTÉ PRÉSENTÉE EN CONCERTATION.**



**L'échangeur Drôme Provençale sera un échangeur complet qui pourra permettre tous les mouvements, avec 2 sorties vers le réseau local et 2 entrées sur l'autoroute A7.**

Situé sur la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux, l'échangeur est positionné entre le canal de Donzère-Mondragon et le Parc d'activités Drôme Sud Provence, à l'est de l'autoroute A7 avec un raccordement au réseau local sur la RD59 au sud du rond-point de l'Ovalie existant.

La variante préférentielle présente une boucle située à l'ouest de l'autoroute A7. Elle se raccorde au réseau local par l'intermédiaire d'un rond-point à créer sur la RD59 entre le rond-point de l'Ovalie et le rond-point Eltmann-Gerflor existants.

Le rond-point existant Eltmann-Gerflor est adapté pour accueillir la bretelle de sortie de l'autoroute A7 en provenance de Marseille et d'Orange, qui est dissociée du reste de l'échangeur.

## Les objectifs de la concertation

La concertation publique relative au projet de création de l'échangeur Drôme Provençale sur l'autoroute A7 s'est déroulée du 17 novembre au 11 décembre 2020.

Organisée par VINCI Autoroutes (réseau ASF) sous l'égide du Préfet de la Drôme et en partenariat avec les collectivités locales, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, avec des modalités adaptées au contexte sanitaire lié à la COVID19, elle a permis à chacun de s'exprimer sur le projet.

## Les modalités de la concertation

Les objectifs du projet ainsi que les modalités de la concertation ont été définis par les partenaires cofinanceurs et fixés, le 27 octobre 2020, par le Préfet de la Drôme. Cet arrêté a été publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Conformément aux recommandations de la Commission Nationale du Débat Public, le Maître d'ouvrage a dématérialisé en partie la concertation publique et a adapté et renforcé les modalités pour faciliter la participation de tous, avec :

### ■ la mise en place :

- ▶ d'un numéro vert, permettant à chacun de prendre rendez-vous pour participer aux moments d'accueil du public ;
- ▶ de deux réunions publiques diffusées en direct sur le site internet du projet [www.a7-echangeur-drôme-provençale.com](http://www.a7-echangeur-drôme-provençale.com). Les internautes avaient la possibilité de poser des questions via un espace de la page du site internet dédié et les réponses étaient données en direct ;
- ▶ d'un document d'information avec un coupon-réponse préaffranchi distribué, dès la première semaine de concertation, dans les boîtes aux lettres des habitants de Pierrelatte et Saint-Paul-Trois-Châteaux ;

### ■ le maintien de modalités d'information et d'expression physiques :

- ▶ deux moments d'accueil du public, dans le strict respect des règles sanitaires.

*L'arrêté préfectoral est disponible en annexe 1.*

## L'annonce de la concertation

### La concertation publique a été annoncée par différents moyens :

- un communiqué de presse a été diffusé par la Préfecture de la Drôme à la presse locale, juste avant le démarrage de la concertation, le lundi 16 novembre 2020 ;
- une insertion presse invitant le public à participer à la concertation a été diffusée dans le journal Le Dauphiné Libéré, en pages Drôme Ardèche et a fait l'objet de :
  - ▶ 4 parutions dans la version papier : les 17, 21, 25 et 28 novembre ;
  - ▶ 150 000 parutions géolocalisées (Drôme et Ardèche) dans la version Web, durant toute la concertation.
- un document d'information avec un coupon-réponse préaffranchi distribué du 16 au 20 novembre 2020 dans les boîtes aux lettres des habitants de Pierrelatte et Saint-Paul-Trois-Châteaux (10 499 exemplaires) ;



Affiche.

- des éléments d'information ont été mis à disposition des mairies concernées, notamment des affiches.
- un publipostage électronique a été réalisé auprès de la clientèle locale VINCI Autoroutes.
- une actualité a été publiée le 17 novembre 2020 sur le site Internet de VINCI Autoroutes ;
- des spots d'information annonçant la concertation publique ont été diffusés sur Radio VINCI Autoroutes (107.7).



Un document d'information avec un coupon-réponse préaffranchi.

## Les relais de l'information

La veille médiatique effectuée par le Maître d'ouvrage durant la période de concertation a permis de constater que plusieurs médias ont relayé l'information. La plupart des articles mentionnait les modalités de la concertation et une grande majorité renvoyait les lecteurs vers le site Internet dédié au projet.

- *Vaucluse Matin*, le 19 novembre 2020 : « La concertation débute pour l'échangeur autoroutier de Drôme Provençale »
- *L'agriculture Drômoise*, le 19 novembre 2020 : « Lancement d'une concertation publique »
- *La Provence*, le 19 novembre 2020 : « A7 : une concertation publique »
- *La Tribune*, du 19 au 25 novembre 2020, édition Montélimar : « Concertation ouverte sur l'échangeur A7 en Drôme Provençale »
- *La Tribune*, du 19 au 25 novembre 2020, édition Tricastin : « La consultation est lancée »
- *Le Dauphiné*, le 21 novembre 2020 : « Échangeur autoroutier : mise en place d'une concertation publique »
- *L'Écho Drôme/Ardèche*, du 21 au 27 novembre : « Concertation publique jusqu'au 11 décembre »
- *Le Dauphiné.com*, le 22 novembre 2020 : « Concertation publique sur l'échangeur autoroutier jusqu'au 11 décembre »
- *Vaucluse matin*, le 23 novembre 2020 : « Concertation publique sur l'échangeur autoroutier jusqu'au 11 décembre »
- *Vaucluse matin*, le 29 novembre 2020 : « Les chiffres clés »

- Le Dauphiné, le 29 novembre 2020 : « *Les chiffres clés* »
- Le Dauphiné, le 29 novembre 2020 : « *Et maintenant ?* »
- Vaucluse matin, le 29 novembre 2020 : « *Et maintenant ?* »
- Le Dauphiné, le 29 novembre 2020 : « *Échangeur autoroutier : élus et riverains ont débattu du projet en distanciel* »
- Vaucluse matin, le 29 novembre 2020 : « *Échangeur autoroutier : élus et riverains ont débattu du projet en distanciel* »
- La Tribune, le 2 décembre 2020, édition Montélimar : « *La concertation se poursuit* »
- La Tribune, le 2 décembre 2020, édition Nyons, Vaison, Valréas : « *La concertation est lancée* »
- La Tribune, le 2 décembre 2020, édition Tricastin : « *Comment donner son avis ?* »
- Le Dauphiné.com : le 10 décembre 2020 : « *Échangeur autoroutier : fin de la concertation publique* »
- Le Dauphiné Libéré, le 11 décembre 2020 : « *Échangeur autoroutier : fin de la concertation publique* »

## Les outils et supports

### ► POUR S'INFORMER

**L'exposition permanente a été mise en place du 17 novembre au 11 décembre 2020 dans deux lieux d'accueil de la concertation :**

- la mairie de Pierrelatte ;
- la mairie de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

**Elle comprenait :**

- le dossier de concertation ;
- le formulaire papier « je m'exprime », à remplir et à insérer dans l'urne disponible sur les lieux d'accueil de la concertation ;
- deux panneaux déroulants d'information ;
- la plaquette de synthèse du dossier ;
- le dépliant comprenant une lettre T.

Le site Internet [www.a7-echangeur-drome-provencale.com](http://www.a7-echangeur-drome-provencale.com) permettait aux internautes d'obtenir des informations sur le projet, d'accéder au dossier de concertation ainsi qu'à tous les documents de la concertation dans leur intégralité.

En complément des supports accessibles sur les lieux d'exposition, le site Internet proposait aux internautes de visualiser un film de présentation des objectifs du projet.

Le site dédié au projet a été relayé sur les sites [www.ville-pierrelatte.fr](http://www.ville-pierrelatte.fr) et [www.ville-saintpaultroischateaux.fr](http://www.ville-saintpaultroischateaux.fr)

Comme énoncé précédemment, le site Internet [www.a7-echangeur-drome-provencale.com](http://www.a7-echangeur-drome-provencale.com) a également été diffusé sur le site institutionnel de VINCI Autoroutes [www.vinci-autoroutes.com](http://www.vinci-autoroutes.com)



Le site Internet de la commune de Pierrelatte



Le site Internet



Le dossier de concertation

### ► POUR DONNER SON AVIS

**Les personnes souhaitant donner leur avis ont disposé de plusieurs moyens :**

- le site Internet [www.a7-echangeur-drome-provencale.com](http://www.a7-echangeur-drome-provencale.com) comportait un formulaire de contact dans la rubrique « **Je m'exprime** » qui permettait à chacun de rédiger un message directement adressé à la Maîtrise d'ouvrage ;
- l'adresse électronique : [a7-echangeur-drome-provencale@vinci-autoroutes.com](mailto:a7-echangeur-drome-provencale@vinci-autoroutes.com) a été créée afin que les riverains et les usagers de l'autoroute puissent écrire directement au Maître d'ouvrage ;
- la possibilité d'adresser un courrier par voie postale au Maître d'ouvrage : ASF - Direction Opérationnelle de l'Infrastructure Est, Concertation Échangeur Drôme Provençale, 337 chemin de la Sauvageonne, BP 40200 - 84107 Orange cedex ;
- des formulaires papier « **je m'exprime** » ont été mis à la disposition du public dans l'ensemble des lieux d'exposition de la concertation publique et durant les moments d'accueil du public ;
- les deux réunions publiques diffusées en direct sur le site Internet du projet [www.a7-echangeur-drome-provencale.com](http://www.a7-echangeur-drome-provencale.com), le 24 novembre pour Pierrelatte et le 26 novembre 2020 pour Saint-Paul-Trois-Châteaux, ont permis à toute personne intéressée par le projet de s'informer et poser ses questions ;
- deux moments d'accueil du public, en présence des représentants de VINCI Autoroutes ont permis de répondre en direct aux interrogations du public : le 1<sup>er</sup> décembre 2020, à la mairie de Pierrelatte et le 3 décembre 2020, au stade Georges Perriod (quartier Cité 3), à Saint-Paul-Trois-Châteaux ;
- des lettres T, également disponibles dans les lieux d'accueil de la concertation, ont été distribuées pour que le public puisse les transmettre directement au Maître d'ouvrage par courrier (affranchissement gratuit).



Moment d'accueil à la mairie de Pierrelatte.



Exposition permanente Saint-Paul-Trois-Châteaux.



Moment d'accueil au stade Georges Perriod (quartier Cité 3), à Saint-Paul-Trois-Châteaux.

## Les réunions publiques sur Internet



Réunion publique sur Internet - Mme. Marie-Pierre MOUTON - Présidente du Département de la Drôme.



Réunion publique sur Internet - M. Alain GALLU - Maire de Pierrelatte.



Réunion publique sur Internet - M. Jean-Michel CATELINOIS - Maire de Saint-Paul-Trois-Châteaux.



Réunion publique sur Internet - M. Chenthuran VILVARAJAH - VINCI Autoroutes.

### L'information après la concertation :

le formulaire « Je m'exprime » disponible sur le site Internet du projet et dans les lieux d'exposition ainsi que la lettre T à détacher du dépliant d'information, proposaient au public de cocher une case leur permettant de recevoir de l'information après la concertation. 463 contributeurs se sont inscrits pour recevoir de l'information.

Un bilan de la concertation est un document officiel qui fait l'analyse et la synthèse de tous les avis recueillis pendant la concertation. Validé par le Préfet de la Drôme, ce bilan est essentiel dans l'élaboration du projet de création de l'échangeur Drôme Provençale car il permet de nourrir les réflexions du Maître d'ouvrage et des partenaires cofinanceurs. Il guide leurs choix, en particulier sur les conditions de prise en compte des attentes du territoire.

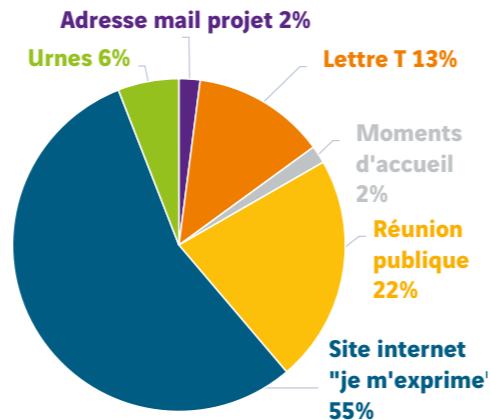
## La participation du public

Toutes les contributions recueillies durant la concertation via l'ensemble des canaux d'expression (formulaire papier « Je m'exprime », Lettre T, courrier, site Internet du projet, adresse électronique du projet, moments d'accueil et réunions publiques) ont été consignées dans un tableau permettant d'effectuer l'analyse quantitative de la participation et de l'expression du public sur le projet.

**5 651 participants**  
▶ **838 contributeurs**

**Au total, sur les 5 651 participants à la concertation, 838 contributeurs ont émis 928 contributions, intégrant 1 570 avis donnés sur différents thèmes, via les différents canaux :**

- **la rubrique « Je m'exprime »** du site Internet [www.a7-echangeur-drome-provencale.com](http://www.a7-echangeur-drome-provencale.com) ▶ 513 contributions ;
- **les lettres « T »** ▶ 120 contributions ;
- **les moments d'accueil du public** ▶ 16 contributions ;
- **les réunions publiques** des 24 et 26 novembre 2020 ▶ 205 contributions ;
- **les courriels** adressés sur [a7-echangeur-drome-provencale@vinci-autoroutes.com](mailto:a7-echangeur-drome-provencale@vinci-autoroutes.com) ▶ 19 contributions ;
- **les formulaires papier « Je m'exprime »** déposés dans les urnes ▶ 55 contributions ;
- **l'adresse postale** ▶ 0 contribution.



### Pour mieux comprendre :

- ▶ un participant est une personne qui a pris part à la concertation publique, en faisant la démarche de se rendre aux moments d'échanges avec le public (réunion publique et moments d'accueil), de visiter le site Internet (du projet ou de laisser une contribution dans les urnes). Pour autant, les participants à la concertation n'ont pas tous émis une contribution ;
- ▶ un contributeur est une personne ou un groupe de personnes (famille, couple, association) qui a émis une contribution ;
- ▶ une contribution est émise par un contributeur et peut contenir un ou plusieurs avis ;
- ▶ un avis est une expression sur un thème précis ;
- ▶ un contributeur peut avoir émis plusieurs contributions via différents canaux. Par exemple, une même personne a pu s'exprimer plusieurs fois, lors de la réunion publique, d'un moment d'accueil et également transmettre une Lettre T. Ces contributions pouvant contenir un ou plusieurs avis.

Ainsi, le nombre de contributions est supérieur au nombre de contributeurs et le nombre d'avis est supérieur au nombre de contributions.

Sur les 838 contributeurs qui ont participé à la concertation, 463 ont choisi de recevoir des informations sur le projet, en cochant la case proposée sur le formulaire « Je m'exprime », la lettre T ou le formulaire papier « Je m'exprime ». Notons que parmi les 463 personnes qui ont manifesté leur souhait de rester informées, 30 n'ont pas formulé d'avis.

- **La fréquentation du site [www.a7-echangeur-drome-provencale.com](http://www.a7-echangeur-drome-provencale.com) entre le 17 novembre et le 11 décembre 2020**

**7 666 ▶ Nombre de sessions\***

**6 505 ▶ Nombre de visiteurs uniques**

\* Une session désigne la période pendant laquelle un utilisateur est actif sur un site Internet.

- **La vidéo de présentation des objectifs du projet, disponible sur le site Internet du projet, a été publiée sur la chaîne YouTube de VINCI Autoroutes.**

**Le nombre de vues sur Youtube ▶ 3 261 vues**

### Bon à savoir

Les méthodes de comptabilisation du nombre de vues utilisées par YouTube sont strictes :

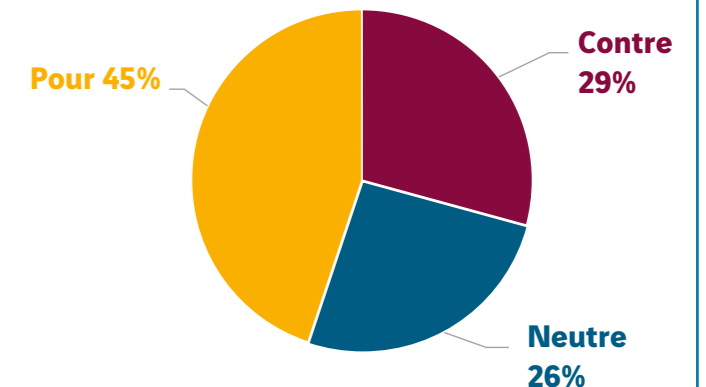
- ▶ une vidéo est considérée « vue » lorsqu'elle est effectivement visionnée par l'internaute ;
- ▶ si l'internaute regarde plusieurs fois la même vidéo, YouTube comptabilise 1 seule vue par adresse IP.

## La tonalité de l'expression du public

**Les contributeurs se sont exprimés en grande majorité sur l'opportunité de réaliser le projet.**

Ainsi,

- ▶ **45 %** des contributeurs, soit **376** personnes, s'expriment en faveur de la création de l'échangeur Drôme Provençale ;
- ▶ **29 %** des contributeurs, soit **245** personnes, s'expriment contre la création de l'échangeur Drôme Provençale ;
- ▶ **26 %** des contributeurs, soit **217** personnes, ne se prononcent pas pour ou contre la création de l'échangeur Drôme Provençale.





## Pour mieux comprendre :

- ▶ un contributeur considéré comme étant « Pour » le projet est une personne dont l'avis exprime clairement son adhésion à l'opération ;
- ▶ un contributeur considéré comme étant « Contre » le projet est une personne dont l'avis exprime sans équivoque son opposition à l'opération ;
- ▶ un contributeur considéré comme étant « Neutre » est une personne dont l'avis ne permet pas de connaître sa position vis-à-vis de l'opération. Elle peut par exemple simplement poser une question.

Ainsi, sans tenir compte des personnes qui n'ont pas formulé d'avis clairement pour ou contre le projet :

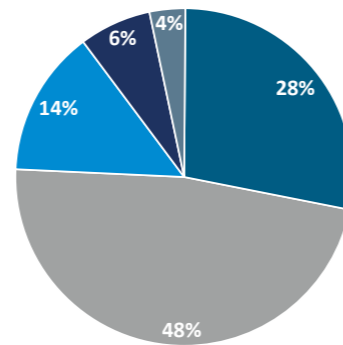
- ▶ **60% des expressions formulées sont favorables au projet ;**
- ▶ **40 % des expressions formulées par les contributeurs sont défavorables.**

## Détail des contributions « neutres » :

celles-ci concernent essentiellement des demandes d'informations concernant le dispositif de concertation ou le projet, des inscriptions à la newsletter, les aménagements prévus et les projets connexes (projets urbains, économiques et d'infrastructures de transports portés par les collectivités locales).

### CONTRIBUTION NEUTRE

- Contribution comportant une question
- Inscription newsletter
- Contribution comportant à la fois une question et une opinion ou une déclaration
- Contribution pour proposition d'aménagement
- Contribution pour projets connexes



## Les expressions sur le projet technique

Peu de contributeurs s'expriment sur le projet technique soumis à la concertation, en particulier sur les variantes :

- ▶ **la variante préférentielle C1 : 3 contributeurs (pour le projet) ;**
- ▶ **la variante C2 : aucun contributeur.**

En revanche, 31 contributeurs ont formulé des propositions d'aménagements (des position de bassins, des ronds-points...), on peut donc considérer qu'ils s'expriment sur la variante préférentielle.

**60 contributeurs** saisissent l'opportunité de la concertation pour évoquer d'autres projets qui ne sont pas en lien avec l'échangeur comme par exemple la création d'un échangeur complet à Orange ou la création d'une gare TGV.

## Les principaux thèmes abordés

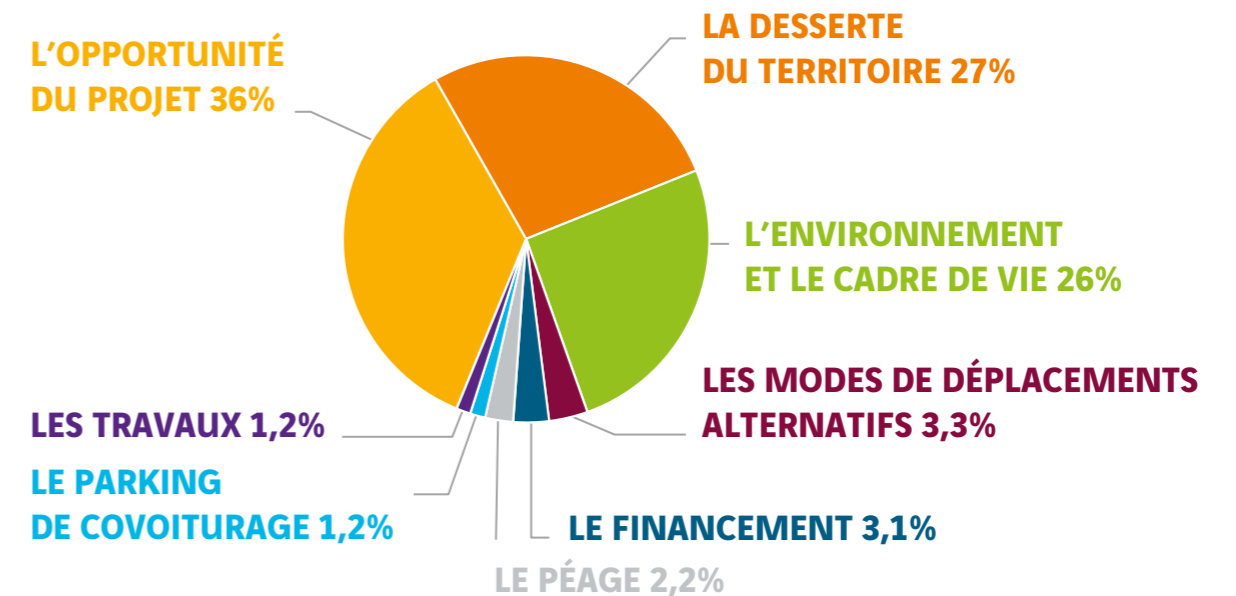
La concertation publique a suscité **une très large participation** et **de nombreux contributeurs se sont mobilisés pour donner leur avis.**

En grande majorité les contributeurs se sont exprimés sur **3 thèmes principaux** :

- ▶ l'opportunité du projet : **477 avis (36%)** ;
- ▶ la desserte du territoire : **364 avis (27%)** ;
- ▶ l'environnement et le cadre de vie : **344 avis (26%)**.

Dans une moindre proportion, les contributeurs ont aussi fait part de leur avis sur :

- ▶ les modes de déplacements alternatifs : **(46 avis)** ;
- ▶ le financement : **(42 avis)** ;
- ▶ le péage : **(33 avis)** ;
- ▶ le parking de covoiturage : **(18 avis)** ;
- ▶ les travaux : **(17 avis)**.



Le bilan qualitatif présente la synthèse des contributions qui ont toutes été analysées. Il permet de mieux cerner l'expression du public sur l'opportunité du projet, sa perception des variantes soumises à la concertation ainsi que ses préoccupations.

## Les expressions sur le projet technique et les éléments de réponse

Les 31 contributeurs qui s'expriment sur le projet technique proposent des aménagements comme, par exemple le déplacement du nouveau rond-point sur la RD59 plus au nord, ou sur la RD 458, voire sa suppression avec un raccordement direct sur le rond-point Eltmann-Gerflor existant ou sur celui de l'Ovalie.

### LA RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Deux variantes d'aménagement ont été étudiées en prenant en compte des critères tels que le cadre de vie, les emprises foncières, l'environnement naturel, le développement économique et la faisabilité technique et le fonctionnement. Comparée à la variante C2, la variante C1 est celle qui permet de mieux préserver le cadre de vie des riverains, de limiter les incidences du projet sur l'environnement naturel et sur les emprises foncières, notamment celles à caractère agricole, en étant compatible avec le développement économique du Parc d'activités Drôme Sud Provence. Elle a remporté l'adhésion des partenaires, dont les collectivités à l'initiative du projet, et bénéficie de leur soutien. Les études de trafic ont démontré la nécessité de créer un nouveau rond-point sur la RD59 afin de permettre les échanges entre l'autoroute et le réseau secondaire. Elles ont également permis d'étudier l'ensemble des options de raccordement sur le réseau secondaire. Celle retenue est la plus efficace en matière de fonctionnement.

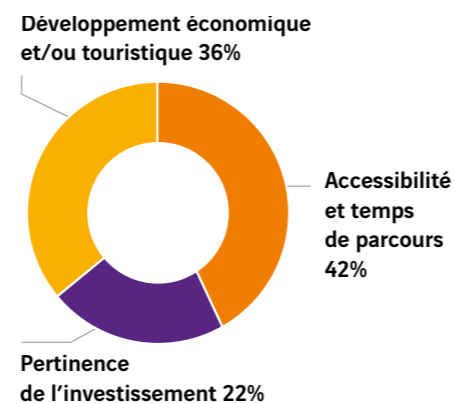
## Les principaux thèmes abordés et les éléments de réponse

### THÈME 1 : L'OPPORTUNITÉ DU PROJET

Ce thème a recueilli 477 avis qui peuvent être classés en 3 sous-thèmes :



- Sous-thème 1-1 : l'accessibilité et les temps de parcours (**198 avis**)
- Sous-thème 1-2 : le développement économique et/ou touristique (**174 avis**)
- Sous-thème 1-3 : la pertinence de l'investissement (**105 avis**)



Ce thème intègre les avis formulés sur l'opportunité du projet principalement autour de l'accessibilité et des temps de parcours, du développement économique et/ou touristique et de la pertinence de l'investissement.

### ■ Sous-thème 1-1 : l'accessibilité et les temps de parcours (198 avis)

Deux tiers des contributeurs (112) qui s'expriment sur ce sujet sont favorables à la création de l'échangeur à cet endroit. La majorité d'entre eux évoque les bénéfices en matière d'accessibilité et de gain de temps et partage les objectifs poursuivis, pour faciliter les mobilités du quotidien et désengorger les échangeurs de Montélimar-Sud (n°18) et Bollène (n°19).

Le tiers restant (57) ne se dit pas favorable au projet considérant qu'il n'est pas nécessaire compte-tenu de sa proximité avec les échangeurs de Montélimar-Sud (n°18) et Bollène (n°19), de sa faible efficacité perçue en matière de gain de temps affiché.

### ■ Sous-thème 1-2 : le développement économique et/ou touristique (174 avis)

Près de 75% des contributeurs (113) qui s'expriment sur ce sujet indiquent que l'échangeur est un atout majeur pour les entreprises (EDF, Orano, Gerflor, etc.) et pour le tourisme, qui permet de réduire les temps de parcours pour des trajets du quotidien et lors des pics de circulation constatés en période estivale.

Les 25% restant (43) doutent de l'efficacité de l'échangeur pour développer l'économie ou le tourisme, ou bien au seul bénéfice de l'Ardèche. Dans ce nombre, certains ne souhaitent voir se développer ni les commerces ni les entreprises qui, selon eux, dénatureraient le paysage. D'autres ne souhaitent pas voir davantage de touristes affluer.

### ■ Sous-thème 1-3 : la pertinence de l'investissement (105 avis)

La grande majorité des contributeurs (90) qui s'expriment sur ce sujet souhaite que les sommes investies pour réaliser le projet d'échangeur soient utilisées autrement, corrélant souvent le projet au contexte sanitaire lié à la COVID-19 et à ses répercussions économiques. Certains préféreraient que les investissements soient consacrés à d'autres projets comme le développement des transports en commun, du transport ferroviaire ou encore attribués à des services de santé.

### LA RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le projet d'échangeur Drôme Provençale est à l'initiative des collectivités locales qui se sont mobilisées pour obtenir un nouvel accès direct à l'autoroute pour leur territoire.

Pierrelatte et Saint-Paul-Trois-Châteaux sont deux pôles urbains structurants qui accueillent de grandes entreprises comme le site nucléaire du Tricastin, Gerflor, Chausson Matériaux pour ne citer qu'elles, mais aussi des zones d'activités, dont le Parc d'activités Drôme Sud Provence, en plein développement. Un nouvel accès direct à Pierrelatte et Saint-Paul-Trois-Châteaux pourrait attirer de nouvelles industries et dynamiser les zones d'activités présentes. L'échangeur offrira par ailleurs un accès direct au site nucléaire du Tricastin et aux 2 potentiels EPR dont l'installation pourrait générer 7 000 emplois sur 7 ans.

En plus du développement économique, le nouvel échangeur va permettre de renforcer l'attractivité touristique des sites présents sur les communes de Pierrelatte et Saint-Paul-Trois-Châteaux et des nombreux autres qui les entourent, comme par exemple le village de la Garde-Adhémar. Les bénéfices en matière d'attractivité touristique ne vont pas se limiter au seul territoire de ces communes, l'échangeur va permettre de réorganiser l'accessibilité des sites touristiques de la région comme les Gorges de l'Ardèche ou encore les Baronnies provençales.

Actuellement, les habitants de Pierrelatte et de Saint-Paul-Trois-Châteaux empruntent l'autoroute A7 en utilisant l'échangeur de Montélimar-Sud ou celui de Bollène distants de 22 km. Le trafic sur le réseau secondaire est relativement dense, notamment sur la RN7 qui reçoit plus de 15 000 véhicules par jour au nord de Pierrelatte.

Situé à une interdistance raisonnable des échangeurs de Montélimar-Sud et Bollène, le nouvel échangeur permettra aux automobilistes d'accéder plus directement à l'autoroute pour se rendre sur les bassins de vie et d'emploi.

Ainsi, par exemple, un actif venant de Valence et travaillant sur le site du Tricastin gagnera environ 8 minutes sur un aller simple, ce qui constitue environ 13 % du temps de parcours moyen qui est actuellement d'1 heure pour ce trajet. Cela représente plus d'un quart d'heure par jour, soit environ 1 heure 20 gagnée par semaine, 5 heures par mois et deux jours et demi par an en temps de trajet domicile-travail. .../...

Suite de la page 19 : réponse du Maître d'ouvrage.

Avec 7 750 véhicules/jour en moyenne attendus à la mise en service, il permettra d'apaiser la circulation sur les axes les plus empruntés, notamment la RN7 qui accueille de nombreux poids lourds, la RD26 dans le Vaucluse et la RD458 dans la Drôme, et de fluidifier les accès aux échangeurs de Bollène (n°19) et de Montélimar-Sud (n°18) avec 15% environ de trafic en moins, notamment aux heures de pointe et en période estivale. Cette future fréquentation importante de l'échangeur témoigne de son intérêt et de l'opportunité de réalisation au regard des enjeux actuels et futurs du territoire.

Le projet présenté à la concertation est inscrit au Plan d'investissement autoroutier (PIA) validé par décret ministériel du 6 novembre 2018. Il a confirmé l'opportunité du projet et acte le financement du projet par VINCI Autoroutes et ses partenaires.



## THÈME 2 : LA DESSERTE DU TERRITOIRE

Ce thème a recueilli 364 avis qui peuvent être classés en 2 sous-thèmes :

- Sous-thème 2-1 : le trafic **(323 avis)**
- Sous-thème 2-2 : la sécurité routière **(41 avis)**

### ■ Sous-thème 2-1 : le trafic (323 avis)

Une grande partie (32%) des contributions formulées au sujet des conditions de circulation rappelle le besoin de désengorger les échangeurs existants de Montélimar-Sud, Bollène ainsi que les RD4 et RD26, d'éviter les traversées de Mornas et Piolenc, et de fluidifier cette portion de l'autoroute A7 et la RN7.

Cependant, certains habitants (36%) craignent une augmentation du trafic, notamment poids lourds, sur la RD59, sur la RD458, dans les traversées de Saint-Paul-Trois-Châteaux, Suze-la-Rousse et Bourg-Saint-Andéol avec une dégradation des conditions de circulation et l'augmentation des nuisances associées.

D'autres (2%) s'inquiètent de la multiplication du nombre de ronds-points sur la RD59, notamment au niveau de l'Ovalie, qui pourrait engendrer des ralentissements.

Le besoin de report modal vers les transports en commun et les mobilités douces (vélo, marche) est évoqué dans plusieurs de ces contributions.

13% des avis indiquent que le réseau secondaire doit être réaménagé pour permettre d'absorber l'évolution du trafic sans impacter négativement le cadre de vie. Ils évoquent notamment le dimensionnement des routes, peu adaptées, selon eux, au trafic actuel ou à venir. Certains s'interrogent à propos du pont franchissant le canal de Donzère-Mondragon (RD59), jugé étroit, et à propos du pont sur le Lez non conçu pour accueillir un plus grand nombre de poids lourds.

## LA RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le projet de nouvel échangeur doit accueillir près de 8 000 véhicules par jour à sa mise en service, ce qui constitue une fréquentation importante, justifiant ainsi son opportunité. Le trafic du nouvel échangeur provient aux deux tiers du report des échangeurs existants de Montélimar-Sud et de Bollène et d'un tiers du réseau secondaire.

Les études de trafic réalisées prennent en compte les évolutions du territoire programmées à l'échéance de la mise en service de la fin de concession par ASF (2036) et de la « mise en service + 20 ans » (2045), conformément à la réglementation environnementale.

Elles montrent que le nouvel échangeur va permettre de réorganiser les circulations existantes en reportant le trafic sur les axes existants sans créer de flux supplémentaires. Les axes existants concernés, en l'occurrence la RD59, la RN7 et la RD86 au nord de Pierrelatte, sont dimensionnés pour accueillir ces reports de trafic. Selon les études de trafic, cette redistribution des trafics correspond à plus ou moins 10% du trafic actuel soit, pour la RD59 en traversée de Saint-Paul-Trois-Châteaux, des valeurs modérées correspondant à 700 véhicules supplémentaires - dont 70 poids lourds - pour plus de 10 000 véhicules en moyenne circulant quotidiennement aujourd'hui. Sur la RD59, entre le rond-point de l'Ovalie et Pierrelatte, cette redistribution des trafics correspond à une augmentation de 10% du trafic actuel, soit 1 700 véhicules supplémentaires - dont 50 poids lourds - pour plus de 17 000 véhicules en moyenne circulant quotidiennement aujourd'hui.

Concernant les poids lourds, le nouvel échangeur va permettre de désengorger la RN7 entre l'échangeur de Montélimar-Sud et Pierrelatte. La diminution du

nombre de poids lourds circulant aux abords des habitations et dans le centre-ville améliorera les conditions de déplacement et de sécurité des habitants de la commune de Pierrelatte. Dans tous les cas, ce point d'attention a bien été identifié par VINCI Autoroutes et partagé avec les gestionnaires concernés.

### ■ Sous-thème 2-2 : la sécurité routière (41 avis)

Les avis relatifs à la sécurité renvoient pour partie à la fluidification du trafic qui va contribuer à sécuriser les riverains et les usagers du réseau secondaire ainsi que la circulation des poids lourds. Un usager mentionne que le nouvel échangeur lui permettra d'éviter les zones commerciales très encombrées pour se rendre à l'échangeur de Bollène.

Près de 34% des avis soulignent la nécessité de sécuriser les pistes cyclables pour les pratiquants du vélo, notamment sur la RD458 et la RD59 (dont le passage du canal), et d'améliorer les conditions de sécurité pour les piétons dans les communes où le trafic sera réduit ou fluidifié.

Certains d'entre eux redoutent la dégradation des conditions de sécurité pour les habitants dans les communes où la circulation des véhicules, des cars de tourisme et des poids lourds pourrait augmenter.

## LA RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Les sujets relatifs aux modalités de raccordement au réseau secondaire et aux incidences du trafic sur les routes départementales sont intégrés au périmètre du projet et partagés avec les gestionnaires de voirie concernés. Ils seront approfondis dans le cadre des études.

Concernant les incidences du projet d'échangeur sur le réseau secondaire et les projets connexes qui pourraient être rendus nécessaires par ce dernier (réduction des vitesses, recalibrage de voiries, réaménagement de carrefours, sécurisation des déplacements des piétons et vélos...), les études de trafic sont partagées avec les gestionnaires de voiries concernés afin qu'ils déterminent l'éventuel besoin d'aménagements connexes à réaliser sous leur maîtrise d'ouvrage.

## THÈME 3 : L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE

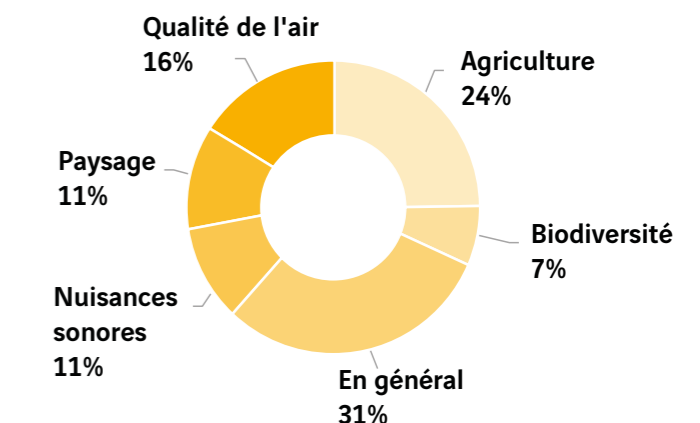
Ce thème a recueilli 344 avis dont 105 citant d'une manière très générale :

- la nécessité de préserver le cadre de vie des habitants dans un secteur déjà très industriel ;
- leur préférence pour des solutions de déplacements doux, transports collectifs ou dessertes ferrées ;
- leur crainte de voir le trafic augmenter entraînant des conséquences en termes de nuisances.

Parmi ces 105 avis, quelques contributeurs considèrent que le projet prend en compte et/ou n'a qu'un impact limité sur le cadre de vie des riverains, les surfaces foncières, et l'environnement naturel.

D'autres contributeurs s'expriment sur des thèmes environnementaux précis qui sont ici regroupés en **5 sous-thèmes** :

- Sous-thème 3-1 : l'agriculture **(84 avis)**
- Sous-thème 3-2 : la qualité de l'air **(55 avis)**
- Sous-thème 3-3 : le paysage **(39 avis)**
- Sous-thème 3-4 : les nuisances sonores **(37 avis)**
- Sous-thème 3-5 : la biodiversité **(24 avis)**



## ■ Sous-thème 3-1 : l'agriculture (84 avis)

La grande majorité des avis émis sur le thème des emprises foncières fait référence aux impacts du projet sur les terres agricoles. Au regard des enjeux agricoles locaux, de nombreux contributeurs expriment leurs inquiétudes à propos de la disparition des terres agricoles au profit des zones d'activités et des lotissements.

Un contributeur relève la forte valeur agronomique des terrains concernés. Il craint que le modèle de développement économique induit par la présence de l'échangeur n'incite pas à la densification des zones existantes, ni même à la réhabilitation du potentiel en friche ou en surface de délaissés.

L'exploitant agricole concerné demande à ce que le projet soit décalé vers le nord pour conserver une parcelle exploitable et souhaite que des aménagements soient apportés au projet soumis à la concertation : position des bassins, accès au giratoire, ajout d'un merlon, etc.

Un contributeur souhaite que l'agriculteur soit accompagné afin de pouvoir rentabiliser son exploitation existante.

Champs de lavande à proximité de l'A7



## ■ Sous-thème 3-2 : la qualité de l'air (55 avis)

La majorité des contributeurs qui s'exprime sur la qualité de l'air fait part de ses craintes quant à la dégradation de la qualité de l'air que pourrait engendrer le projet dans la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Un contributeur évoque une pollution atmosphérique régulière dans la vallée du Rhône et préférerait qu'une réflexion soit menée pour la mise en œuvre de solutions de transports alternatives.

Trois avis regrettent l'inadéquation de la démarche au regard du réchauffement climatique.

Dans une moindre mesure, des avis mettent en exergue que le projet permettra d'améliorer la qualité de l'air grâce à des conditions de circulation plus fluides et à des mobilités facilitées.

### LA RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Une fois le bilan de la concertation établi, le choix de la variante préférentielle sera soumis à décision ministérielle afin d'être arrêté. Les études détaillées d'avant-projet seront alors menées pour préciser les incidences de l'échangeur sur le foncier et l'activité économique des exploitations agricoles situées dans l'emprise du projet. Elles seront présentées lors de l'enquête publique.

Le Maître d'ouvrage applique lors des études de conception détaillées la démarche Éviter, Réduire, Compenser (ERC) afin de limiter au maximum les impacts sur le milieu naturel et notamment les emprises agricoles.

Des études récentes menées en lien avec la Chambre d'agriculture de la Drôme ont permis de confirmer que, à ce stade, deux exploitations agricoles seraient concernées.

Les cultures agricoles du secteur autour du projet d'échangeur sont constituées essentiellement de parcelles viticoles, de grandes cultures de semences (maïs, tournesol, colza...) et de sainfoin, avec la présence d'un réseau d'irrigation.

En tout état de cause, VINCI Autoroutes s'engage à mettre en œuvre des mesures de compensation agricole individuelle et collective. Des mesures de recherche et de mobilisation de friches agricoles, de soutien à la mise en œuvre d'équipements ou de valorisation de productions seront définies en lien avec les acteurs du monde agricole et les exploitants concernés.

Les parcelles agricoles se trouvant enclavées entre l'autoroute A7 et les bretelles du nouvel échangeur Drôme Provençale seront acquises pour être intégrées au domaine public autoroutier.

La mise en place d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) est à l'étude sur le territoire de Saint-Paul-Trois-Châteaux et autour du projet afin de préserver les terres agricoles de tout futur projet d'urbanisation.

### LA RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le projet d'échangeur ne génère pas de nouveau trafic mais réorganise les circulations existantes en modifiant le trafic sur les axes existants. En créant un nouvel accès à l'autoroute A7, certains flux actuels vers les échangeurs existants de Bollène et de Montélimar-Sud seront modifiés par la création de nouveaux itinéraires possibles via le nouvel échangeur.

À l'issue de la concertation publique, des études spécifiques relatives à la qualité de l'air seront menées dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet (étude d'impact) qui étudiera de manière complète les impacts du projet sur la qualité de l'air et les émissions des différents polluants liés au trafic routier, comme le dioxyde d'azote, et donnera lieu à un bilan des Gaz à Effet de Serre (GES).

Ces études seront intégrées dans le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

## ■ Sous-thème 3-3 : le paysage (39 avis)

Les contributeurs s'exprimant sur ce thème craignent que le projet dénature le paysage que certains considèrent déjà « bétonné », juste à côté de la centrale nucléaire et déplorent les vignes détruites pour créer une zone artisanale. Certains évoquent une détérioration de l'image de la Drôme.

Ils souhaitent qu'une attention particulière soit apportée aux aménagements paysagers pour une intégration optimale de l'échangeur Drôme Provençale dans son environnement.

La majorité des avis est opposée à toute nouvelle construction.

Autoroute A7 à proximité du site du Tricastin.



## ■ Sous-thème 3-4 : les nuisances sonores (37 avis)

Parmi les avis recueillis sur le thème de l'environnement et du cadre de vie, 16% expriment des craintes à propos de l'augmentation des nuisances sonores que pourrait engendrer la création du futur échangeur, notamment les habitants de Saint-Paul-Trois-Châteaux et du quartier Cité 3, situé à proximité de la RD59 et du projet d'échangeur. Certains demandent s'il est prévu des aménagements afin de limiter les nuisances sonores.

### LA RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

VINCI Autoroutes est soucieux, pour l'ensemble de ses projets, de proposer un aménagement prenant en compte l'environnement naturel et le cadre de vie des riverains.

Pour cela, il sera réalisé dans le cadre des études de conception, des études paysagères afin de mettre en place des mesures valorisant la création de l'échangeur tout en intégrant au territoire dans lequel il s'insère.

Le projet comprendra dès sa phase conception des éléments et objectifs en matière d'environnement et de développement durable.

### LA RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Les études détaillées qui vont être engagées après la validation du bilan de la concertation comprennent la réalisation de campagnes de mesures de bruit sur site. Elles serviront à l'élaboration d'une cartographie acoustique réalisée à l'aide d'une modélisation agréée par l'État.

Cette étude acoustique est réalisée sur un périmètre élargi, correspondant à celui de l'étude de trafic, afin d'évaluer les évolutions de l'ambiance sonore liées aux effets indirects du projet (reports de trafic) sur les principaux axes du territoire. Elle comportera également un périmètre resserré, situé au droit du projet, afin de mesurer l'évolution de l'ambiance sonore locale directement liée au projet.

En fonction des seuils réglementaires en vigueur, si le projet a pour conséquence une transformation significative de l'ambiance sonore, des protections acoustiques appropriées devront être mises en place par le Maître d'ouvrage.

Cette modélisation acoustique sera intégrée à l'étude d'impact du projet et présentée lors de l'enquête publique qui suivra.

## ■ Sous-thème 3-5 : la biodiversité (24 avis)

Les contributeurs qui s'expriment sur le thème de la biodiversité s'inquiètent de l'impact du projet sur la préservation de la biodiversité. Parmi eux, un contributeur signale l'existence d'espèces fragiles présentes dans la région qui risquent de ne pas pouvoir s'installer à proximité de l'échangeur au bénéfice d'autres espèces, nuisibles, comme les sangliers. Un autre précise que le projet est situé dans une zone de passage d'oiseaux migrateurs, en l'occurrence des cigognes qui sont détectées sur les terrains à proximité.

D'autres avis demandent que des mesures soient prises pour préserver l'eau, la faune, la flore, et que des actions soient engagées pour lutter contre l'ambrosie existante.

### LA RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Dans le cadre des études préliminaires, VINCI Autoroutes a désigné une équipe d'experts en environnement naturel (faune et flore) afin de recenser les espèces présentes sur le territoire du projet et d'établir un état des lieux initial. Les inventaires ont débuté dès la fin 2017 et se déroulent encore actuellement afin d'observer les espèces à chacune des saisons.

Des investigations complémentaires seront menées durant la phase d'études détaillées afin de déterminer l'impact du projet sur la biodiversité et définir les mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser cet impact. Les résultats de ces études seront présentés lors de l'enquête publique.

## Les autres sujets abordés

### LES MODES DE DÉPLACEMENTS ALTERNATIFS

Ce thème a recueilli 46 avis.



RD59 entre le rond point de l'Énergie et le rond point de l'Ovalie.



Ce thème regroupe les avis émis au sujet des déplacements sur le territoire via les transports en commun ou les modes doux, pour un usage professionnel ou de loisir.

59% des contributeurs qui se prononcent contre le projet demandent l'aménagement des pistes cyclables existantes sur plusieurs axes à proximité du projet, considérées comme peu adaptées à l'infrastructure, dont la RD59 entre le rond-point de l'Énergie et le rond-point de l'Ovalie, et la création de pistes cyclables sécurisées en s'appuyant sur le réseau secondaire pour encourager les mobilités domicile/travail et trajets scolaires. La nécessité de sécuriser les cyclistes dans les ronds-points est fréquemment citée.

Deux contributeurs souhaitent que des connexions soient établies avec la Via Rhôna.

D'autres sollicitent la mise en place de navettes, le développement du transport collectif et du covoiturage. Le développement du transport fluvial et ferroviaire est réclamé par deux d'entre eux.

Globalement, les contributeurs estiment que les mobilités actives autres que la voiture ne sont pas suffisamment prises en compte.

### LA RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le projet d'échangeur intégrera le rétablissement des voies modes doux existantes qui pourraient être impactées par les aménagements, en accord avec le gestionnaire de la RD59. Le projet prendra également en compte les projets et les documents d'urbanisme et de planification des collectivités locales.

## LE FINANCEMENT DU PROJET

Ce thème a recueilli 42 avis.

Un certain nombre de contributeurs questionne la pertinence de la participation des collectivités publiques au financement ce projet.



### LA RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le montant de l'investissement est de 21 M€ HT, financé pour partie par VINCI Autoroutes, concessionnaire de l'autoroute A7 et maître d'ouvrage, et pour partie par les collectivités locales (communes de Pierrelatte et de Saint-Paul-Trois-Châteaux, Département de la Drôme et Région Auvergne-Rhône-Alpes). Le financement de cette opération a fait l'objet de délibérations au sein de chaque collectivité locale qui ont abouti à la signature d'une convention de financement le 4 novembre 2019.

## LE PÉAGE

Ce thème a recueilli 33 avis.



Les contributeurs s'exprimant sur le thème du péage :

- ▶ veulent connaître la distribution des voies de péage, entrées/sorties VL/PL ;
- ▶ sollicitent une seule gare de péage au lieu des deux proposées dans le projet soumis à la concertation ;
- ▶ souhaitent une voie de télépéage à 30 km ;
- ▶ posent la question du coût du trajet, notamment entre Saint-Paul-Trois-Châteaux et Montélimar-Sud et Saint-Paul-Trois-Châteaux et Bollène ;
- ▶ s'inquiètent d'une augmentation du prix du péage ;
- ▶ demandent la gratuité de l'autoroute ;
- ▶ trouveraient opportun de réduire le coût du péage pour :
  - les utilisateurs fréquents ;
  - compenser la gêne occasionnée durant les travaux.

### LA RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

L'échangeur Drôme provençale comporte une bretelle de sortie dissociée du reste de l'échangeur.

Un usager venant de Marseille arrivera depuis l'A7 directement sur le rond-point Eltmann-Gerflor. Pour les autres mouvements, 2 entrées et une sortie, un giratoire va être créé sur la RD59.

Cette configuration, retenue afin de limiter l'emprise sur les surfaces agricoles consommées ainsi que le développement économique du Parc d'activités Drôme Sud Provence, nécessite donc une gare de péage de chaque côté.

La gare de péage comportera deux voies dans le sens des entrées et trois voies dans le sens des sorties. Les études détaillées qui démarreront après la validation du bilan par le Préfet de la Drôme préciseront les caractéristiques techniques de fonctionnement de la gare de péage.

Le prix du péage sera fixé par l'État, dans les mois précédents la mise en service de l'échangeur Drôme Provençale, en application du contrat de concession qui lie VINCI Autoroutes (réseau ASF) à l'État.

## LE PARKING DE COVOITURAGE

Ce thème a recueilli 18 avis.

Qu'ils soient pour ou contre le projet, la majorité des contributeurs sollicite la création d'un parking de covoiturage.

Un contributeur suggère l'ajout de bornes de recharge électrique, voire d'une station hydrogène.

Un autre contributeur souligne que la difficulté potentielle d'insertion du potentiel parking de covoiturage au regard de la configuration du nouvel échangeur peut rendre difficile son positionnement.



Deux participants souhaitent savoir où pourrait être implanté un parking de covoiturage et quel serait son impact sur le coût du projet ? Un contributeur formule des inquiétudes sur les éventuelles nouvelles disparitions de surfaces foncières agricoles que pourrait engendrer cette réalisation.

### LA RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Conformément à la convention de financement qui lie les collectivités locales et VINCI Autoroutes, le Maître d'ouvrage doit assurer la compatibilité en termes d'accès du projet d'échangeur avec un potentiel futur parking de covoiturage. Les collectivités vont engager des études pour implanter un parking de covoiturage dans la zone du Parc d'activités Drôme Sud Provence située à proximité. Ces études pourraient alimenter le dossier d'enquête publique.

## LES TRAVAUX

Ce thème a recueilli 17 avis.



- ▶ 36% des contributeurs qui se sont exprimés sur le thème des travaux s'interrogent sur la possible gêne à la circulation pour les usagers et souhaitent être informés sur la durée des travaux et les déviations qui seront mises en place.
- ▶ 10% des contributeurs confondent les travaux en cours du Parc d'activités Drôme Sud Provence avec ceux de l'échangeur qui pourraient démarrer fin 2023, sous réserve d'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique et des autorisations réglementaires.
- ▶ 18% des contributeurs demandent des informations sur la durée des travaux et la date de mise en service de l'échangeur.
- ▶ 6% des contributeurs espèrent que le chantier sera générateur d'emplois pour le territoire.
- ▶ 6% des avis expriment des inquiétudes sur les nuisances pendant les travaux qui pourraient être rendus nécessaires pour adapter le réseau secondaire au trafic généré par le nouvel échangeur.

### LA RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Les travaux dureront 3 ans au maximum et certaines phases, dont la construction du pont enjambant l'autoroute A7 ou encore le raccordement de l'échangeur au réseau secondaire, seront réalisées sous circulation afin de limiter la gêne à la circulation des automobilistes.

L'intérêt commun est de réaliser les travaux dans des conditions de sécurité optimales pour les usagers et les équipes travaillant sur le chantier tout en assurant la meilleure fluidité pour les trafics. À cet effet, VINCI Autoroutes s'engage à informer régulièrement les riverains, les entreprises et les usagers des impacts de l'aménagement sur les conditions de circulation. Les dispositions d'exploitation sous chantier du projet seront étudiées, en lien avec les exploitants, dans les phases ultérieures du projet et tendront à l'atteinte de ces objectifs.

La mise en service du projet est prévue pour 2026.

## DES OBJECTIFS PARTAGÉS

La concertation publique qui s'est déroulée du 17 novembre au 11 décembre 2020 a suscité une forte mobilisation du territoire, aussi bien de la part des habitants des communes desservies que des utilisateurs de l'autoroute A7 et du réseau secondaire via les différents moyens d'expression mis à leur disposition.

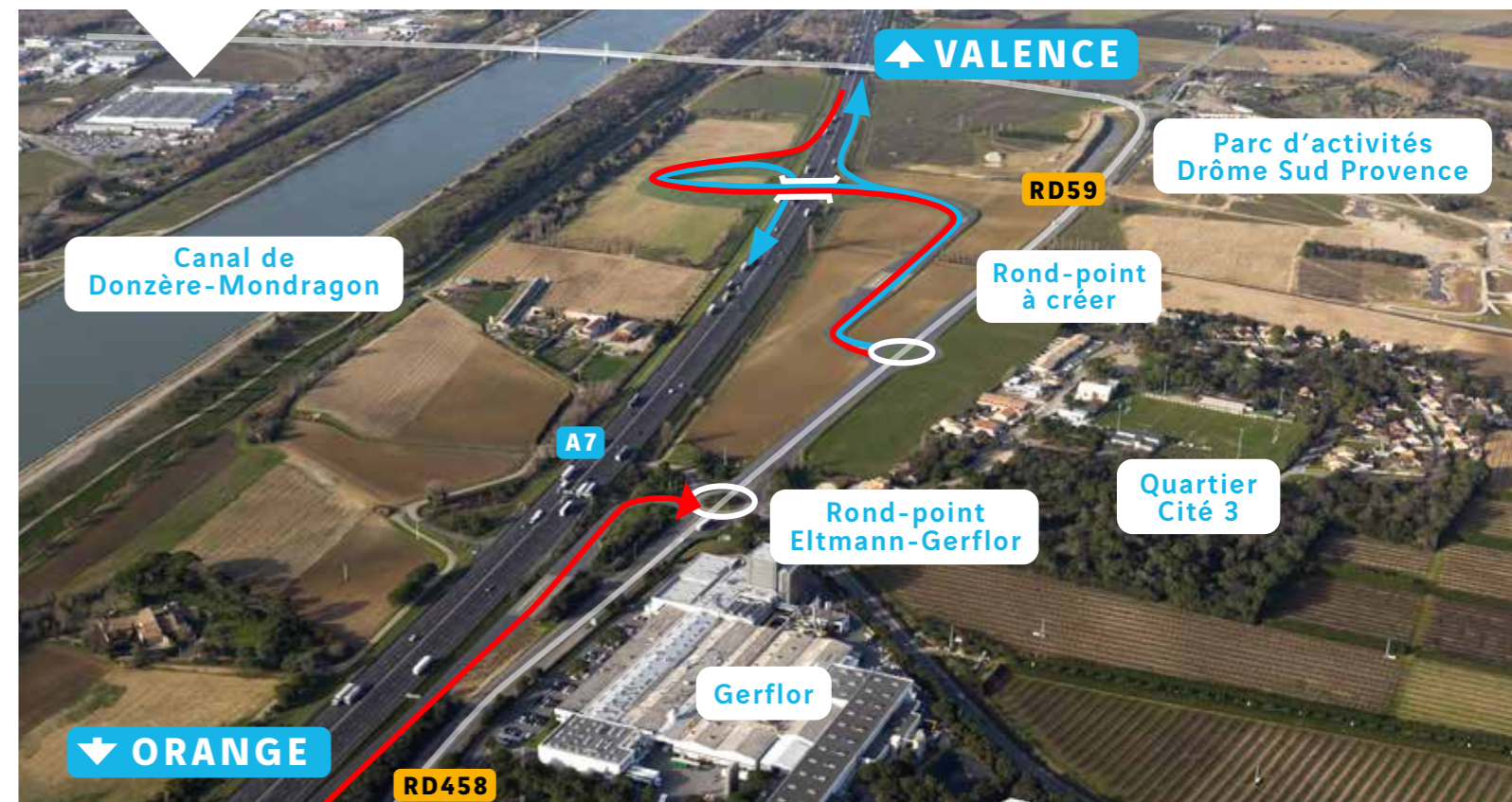
### 60% des expressions formulées sont favorables au projet.

La majorité des contributeurs soutient l'intérêt de réaliser l'échangeur Drôme Provençale à cet emplacement et partage les objectifs poursuivis par les partenaires cofinanceurs.

Ce projet est attendu depuis longtemps, avec impatience, par les habitants et les acteurs économiques et touristiques du territoire. Le besoin inhérent à la réalisation d'un nouvel accès direct à l'autoroute A7 s'exprime par la nécessité de disposer d'une meilleure desserte du territoire pour favoriser le développement économique, renforcer l'attractivité touristique et faciliter les mobilités du quotidien, avec des gains de temps.

Ce projet permet d'améliorer les mobilités du quotidien en offrant une alternative aux échangeurs de Montélimar-Sud et Bollène ou en fluidifiant certains axes comme la RN7.

La variante C1, présentée comme préférable à la suite des études menées, est soutenue par les collectivités locales et la majeure partie du public qui s'est exprimée sur le sujet. La variante C1 concilie les attentes en offrant une réponse adaptée à l'échelle du territoire, en accord avec son développement, tout en limitant les incidences du projet sur l'environnement naturel et les emprises foncières, notamment agricoles.



## DES INQUIÉTUDES SUR LE CADRE DE VIE

Si la plupart des riverains du projet ne remet pas en cause son opportunité, certains sont en revanche inquiets. Les préoccupations des riverains concernent en particulier l'augmentation de la circulation, notamment des poids lourds, sur la RD59, dans les traversées de Saint-Paul-Trois-Châteaux et Suze-la-Rousse avec une dégradation des conditions de circulation et l'augmentation des nuisances associées, dont une altération de la qualité de l'air et une augmentation du bruit.

Des riverains proches demandent la mise en place de mesures de protection des habitations. La consommation de terres agricoles, et la transformation du paysage qui en découle, est l'autre sujet de préoccupation des habitants.

Situé à proximité du Parc d'activités Drôme Sud Provence en plein développement, le projet d'échangeur Drôme Provençale est perçu par certains comme un aménagement contribuant à la détérioration d'un paysage déjà très modifié par les récentes constructions.

## DES ATTENTES CONCERNANT LE RÉSEAU SECONDAIRE

L'augmentation de la circulation sur le réseau secondaire et sa capacité à accueillir les nouveaux trafics induits par le nouvel échangeur font question pour un grand nombre de contributeurs. S'il est prévu que le trafic diminue sur certains axes, dont la RN7, et au niveau des échangeurs de Bollène et Montélimar-Sud, des points de vigilance ont été identifiés.

Dans ce contexte, des habitants demandent la sécurisation des pistes cyclables existantes et la création de nouvelles voies pour les vélos.

Au cours de la concertation, le Département de la Drôme a indiqué que, sur la base des études détaillées qui seront menées à l'issue de la concertation, des réflexions seront entamées sur les aménagements à apporter.

Parmi les attentes formulées, des contributeurs sollicitent la création d'un parking de covoiturage. Au cours de la concertation, les collectivités ont décidé d'engager des études afin d'implanter un parking de covoiturage dans le Parc d'activités Drôme Sud Provence situé à proximité.



## LES ENGAGEMENTS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

À la lecture des différents avis et suite aux échanges réalisés lors de la concertation, VINCI Autoroutes s'engage à :

- ▶ poursuivre les études de conception du projet en tenant compte des expressions locales ;
- ▶ étudier et mettre en œuvre toutes les solutions permettant de favoriser l'intégration paysagère et environnementale du projet et préserver la qualité de vie des riverains dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- ▶ définir et mettre en œuvre, en lien avec les acteurs du monde agricole et les exploitants concernés, des mesures de compensation agricole individuelle et collective ;
- ▶ poursuivre le travail mené de concert avec les collectivités afin de faciliter la réalisation des aménagements à leur charge rendus nécessaires par le projet.

Après approbation du bilan de la concertation publique par le Préfet de la Drôme, VINCI Autoroutes va engager les études de détails afin de définir précisément toutes les caractéristiques du projet. In fine, le projet détaillé sera présenté dans **le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique**.

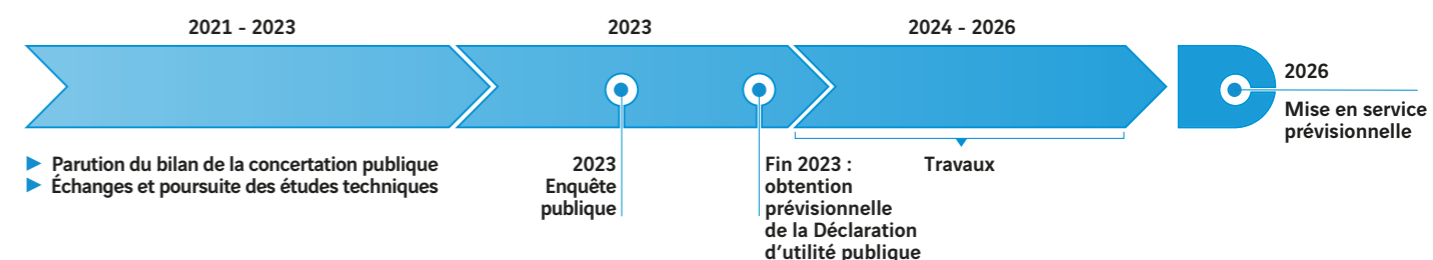
## LES PROCÉDURES À VENIR

### ▶ Les études de conception détaillée et procédures, préalables à la déclaration d'utilité publique

Cette phase, cadrée par le Code de l'environnement, consiste à mener l'analyse détaillée des impacts de l'aménagement sur tous les volets de l'environnement et à la présenter dans un dossier appelé « Étude d'impact ». Cette étude et les autres composants de la procédure seront soumis à l'instruction des services de l'État et des collectivités. Nommée « Concertation Interservices », elle constitue une phase d'échanges et de recueil des avis des partenaires institutionnels avant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

### ▶ L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Celle-ci consiste à présenter le projet définitif de manière détaillée au public, sur la base de l'étude d'impact. Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier et formuler des observations. Le commissaire-enquêteur rédigera ensuite un rapport après avoir examiné toutes les observations consignées dans les registres d'enquête puis rendra son avis. Il reviendra au Préfet de décider de la déclaration d'utilité publique du projet.



En attendant ce prochain rendez-vous, le public peut continuer à s'informer via le site Internet :

[www.a7-echangeur-drome-provencale.com](http://www.a7-echangeur-drome-provencale.com)



**Annexe 1 - L'arrêté préfectoral**



Direction Départementale des Territoires  
Service déplacements et sécurité routière

ddt-sdsr@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2020-10-21-009  
FIXANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION  
AVEC LE PUBLIC SUR LE PROJET D'ÉCHANGEUR  
DE SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX SUR L'AUTOROUTE A7

Le préfet de la Drôme

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L103-2 et R103-1,  
Vu le décret 2004-374 du 29/04/2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
Vu le décret n°2018-959, du 6 novembre 2018 approuvant des avenants aux conventions passées entre l'Etat et la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF),  
Vu le dossier de concertation se rapportant au projet,  
**Considérant** qu'il appartient au préfet de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,  
**Considérant** que les modalités de concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions,  
**Sur proposition** d'Autoroutes du Sud de la France (ASF), maître d'ouvrage du projet,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet de la concertation**

Le projet consiste en la création d'un nouvel échangeur sur l'autoroute A7, au niveau de la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Le projet a pour objectifs :

- D'améliorer la desserte du territoire ;
- De favoriser l'attractivité touristique et de renforcer le développement économique du territoire ;
- De faciliter les conditions de circulation au quotidien.

**Article 2 : Période de la concertation**

La concertation publique, relative au projet de création de l'échangeur de Drôme provençale sur l'autoroute A7, se déroulera sur la période du 17 novembre au 11 décembre 2020.

**Article 3 : modalités de consultation du dossier**

Durant cette période, le dossier de concertation sera consultable :

- aux heures d'ouverture du public dans les locaux de :
  - la mairie de Saint-Paul-Trois-Châteaux
  - a mairie de Pierrelatte
- sur le site internet du projet : [www.a7-echangeur-drome-provençale.vinci-autoroutes.com](http://www.a7-echangeur-drome-provençale.vinci-autoroutes.com)

4 place Laennec  
26015 VALENCE CEDEX  
Tél : 04 75 69 81 00  
Mail : [ddt@drome.gouv.fr](mailto:ddt@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

1/2

**Article 4 : réunions publiques**

Des rencontres avec le public seront organisées en présence des représentants de VINCI Autoroutes, par l'intermédiaire :

- de deux réunions publiques organisées :
  - à Pierrelatte le mardi 24/11/2020 à partir de 18h00,
  - à Saint-Paul-Trois-Châteaux le jeudi 26/11/2020 à partir de 18h00
- de deux permanences d'accueil du public :
  - à Pierrelatte le mardi 01/12/2020 de 14h00-18h00
  - à Saint-Paul-Trois-Châteaux le jeudi 03/12/2020 de 14h00-18h00

**Article 5 : mode d'expression des avis**

Le public pourra s'exprimer de différentes manières :

- via un registre disponible dans chaque lieu d'accueil de la concertation ;
- via les lettres T disponibles dans les lieux d'accueil de la concertation ;
- via le formulaire d'expression sur le site internet du projet à [www.a7-echangeur-drome-provençale.vinci-autoroutes.com](http://www.a7-echangeur-drome-provençale.vinci-autoroutes.com) ;
- par courriel à l'adresse suivante : [www.a7-echangeur-drome-provençale.vinci-autoroutes.com](mailto:www.a7-echangeur-drome-provençale.vinci-autoroutes.com) ;
- par courrier à l'adresse ASF – Direction Opérationnelle de l'Infrastructure Est – Concertation échangeur de Drôme provençale – 337, chemin de la Sauvageonne – BP40200 – 84107 Orange Cedex ;
- lors des rencontres avec le public en présence des équipes de Vinci Autoroutes.

**Article 6 : Publicité de la concertation**

Les modalités de la concertation seront communiquées au public par le maître d'ouvrage par voie de presse et par affichage dans les lieux mentionnés à l'article 3 ainsi que dans les mairies des communes concernées. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

**Article 7 : Bilan de la concertation**

A l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par le préfet de la Drôme. Il présentera le déroulement de la concertation, restituera les échanges ayant eu lieu avec le public, en dressera la synthèse et présentera les suites données par le maître d'ouvrage aux observations du public et leur intégration dans les études détaillées préalables à l'enquête publique. Ce bilan sera rendu public sur le site internet du projet.

**Article 8 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9 : Diffusion**

Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le directeur général de VINCI Autoroutes, le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes, la directrice départementale des Territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le

27 OCT. 2020

Le préfet,

Hugues MOUTOUH

2/2





### **VINCI Autoroutes**

Direction Opérationnelle de l'Infrastructure Est  
Direction de la Maîtrise d'Ouvrage  
337 Chemin de la Sauvageonne  
84107 ORANGE Cedex